

## DISCIPLINE

### CHAMBRE FEDERALE DE PREMIERE INSTANCE

La Chambre Fédérale de Première Instance a été saisie par le Bureau de la Fédération Française de Hockey le 19 juin 2018 conformément à la procédure décrite au Livre III, article 10 du Règlement disciplinaire à la suite d'une instruction du Comité national d'éthique et de déontologie (CED).

Cette saisine est relative aux faits qui se sont déroulés le 9 avril 2017 lors de la rencontre de Nationale 1 Hommes opposant sur son terrain, le Polo HCM à Amiens.

Le 25 mai 2018, les membres du CED ont considéré que M. [REDACTED] avait tenu des propos, et avait eu un comportement, contraires aux règles de la charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Hockey.

### Décision du 12 octobre 2018 :

Par décision en premier ressort susceptible d'appel, la Commission décide de prononcer à l'encontre de M. [REDACTED] après en avoir délibéré, la sanction suivante :

- un AVERTISSEMENT.